

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1627)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AE92

présenté par

M. Tetart

ARTICLE 2

RAPPORT

Après la première phrase de l'alinéa 145, insérer la phrase suivante :

« Elle découle des engagements internationaux pris par la France – notamment la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'éducation au développement est une composante essentielle de la mobilisation de l'opinion publique en faveur d'un développement durable. L'Education nationale représente à ce titre un acteur fondamental de la politique de développement et de solidarité internationale. La sensibilisation, dès le plus jeune âge, aux défis du développement doit être renforcée et développée, conformément aux engagements internationaux pris par la France, notamment la Convention internationale des droits de l'enfant.